



GRANDE
CHANCELLERIE
DE LA LÉGION
D'HONNEUR



Communiqué de presse – 31 décembre 2017

336 personnes distinguées dans la nouvelle promotion civile de la Légion d'honneur

Est publiée aujourd'hui au *Journal officiel* la promotion civile de la Légion d'honneur dite du 1^{er} janvier. Elle rassemble 336 personnes, illustres ou inconnues du grand public, réparties à parité exacte hommes-femmes entre 282 chevaliers, 43 officiers, sept commandeurs, deux grands officiers et deux grand'croix.

Cette promotion suit la révision de la Légion d'honneur décidée par le président de la République, grand maître des ordres nationaux, et annoncée en conseil des ministres le 2 novembre. Elle illustre la volonté d'un respect plus strict des critères d'attribution et des valeurs fondamentales du premier ordre honorifique : universalité, mérite, contribution au bien commun.

L'universalité s'exprime pleinement dans la diversité des activités civiles représentées par ces 336 attributions qui font suite aux distinctions des militaires publiées dans les promotions d'avril (réserves et anciens combattants) et juillet (active). Spécialistes de la santé, magistrats, forces de l'ordre, résistants, artistes, côtoient ainsi élus, industriels, exploitants agricoles, chercheurs ou encore humanitaires et diplomates.

Le **mérite**, qui caractérise chaque décoré, s'incarne tout particulièrement dans la promotion du travail qui accompagne la nouvelle promotion civile. Publié une fois par an, ce contingent spécifique a été créé en 1958 sous l'impulsion d'André Malraux, pour honorer des personnes d'origines modestes et que leurs efforts et leur persévérance ont amenées à une réussite professionnelle exemplaire. Il compte cette année six décorés dont Jean-Marie Claudepierre, président-fondateur de la confiserie des Hautes-Vosges, vice-président de la CCI des Vosges, et Sylvie Dénoyer, présidente d'Auvergne Alu, membre de la CCI du Puy-de-Dôme, nommés chevaliers.

L'engagement au bénéfice de l'intérêt général, autre critère fondateur de la Légion d'honneur, apparaît notamment dans la distinction de nombreuses personnalités des domaines humanitaire et social. On peut ainsi citer le commandeur Gilbert Raffier, président-fondateur de l'association Raffierkro pour le développement socio-sanitaire en Afrique ; Véronique Colucci, administratrice des Restos du cœur, promue officier ; et Marie-Aleth Gard, vice-présidente

d'ATD Quart Monde, membre du CESE, Marie-Jeanne Poisson, présidente du Didelot, association d'accueil de familles de détenus, et Sabine Salmon, présidente de Femmes solidaires, toutes trois faites chevaliers.

Autre domaine, l'éducation est incarnée par Michèle Bauby-Malzac, professeure de lettres modernes, présidente de l'association Lire et faire lire, Béatrice Cormier, rectrice de l'académie de la Martinique, et Maryse Delmaire, directrice de l'école primaire d'Oust-Marest (Somme), nommées chevaliers.

La sécurité et la défense, également secteurs emblématiques du service à la nation, sont représentées par la distinction de sapeurs-pompiers et de policiers, par la nomination de Pierre Carlotti, directeur du laboratoire central de la préfecture de police, qui devient chevalier ; et encore par celles d'industriels de la défense tels Benoît Dussaugéy, directeur général international de Dassault-Aviation, et d'Isabelle Simon, secrétaire générale de Thales, également faits chevaliers.

La recherche et l'innovation, à la source du dynamisme et du développement du pays, s'illustrent dans de nombreux domaines :

- les sciences, sciences sociales et lettres, avec la physicienne Marie-Lise Chanin, élevée à la dignité de grand officier ; l'helléniste Monique Trédé, promue officier ; les chevaliers Jacques Dalarun, historien, Raphaèle Herbin, directrice de l'Institut de mathématiques de Marseille, et Catherine Miller, sociolinguiste, directrice de l'Institut de recherches et d'études sur le monde arabe et musulman ;

- la santé, avec le pédiatre Alain Fischer, professeur au Collège de France, directeur de l'Institut des maladies génétiques, promu commandeur ; avec la biologiste Jacqueline Capeau, co-présidente à l'ANRS, et l'ophtalmologue José Sahel, directeur de l'Institut de la vision, promus officiers ; avec Roger Genet, directeur de l'Anses, et Bertrand Parmentier, directeur général du groupe Pierre Fabre, faits chevaliers ;

- les hautes technologies et le numérique, avec Christel Anglade-Moncéré, dirigeante-fondatrice de mapetitemercerie.com, Catherine Barba, présidente-fondatrice de CB Group, et Marylène Delphis-Delbourg, chef d'entreprise dans la Silicon Valley, écrivain et traductrice, toutes trois chevaliers ;

- l'artisanat, avec Christine Ferber, chef pâtissier, et Flavie Serrière, présidente-fondatrice de la manufacture Vincent-Petit, créatrice et restauratrice de vitraux, nommées chevaliers ;

- l'agriculture, avec Marie-Lise Broueilh, présidente du syndicat des éleveurs ovins de Barèges-Gavarnie, et Anne Richard, directrice de l'institut technique de l'aviculture, qui deviennent chevaliers.

Le rayonnement de la France à travers la culture se fait avec la philosophe et romancière Catherine Clément, l'architecte d'intérieur et décorateur Jacques Garcia et le dessinateur et auteur Tomi Ungerer, promus commandeurs ; avec Laurent Bayle, directeur général de la Cité de la musique-Philharmonie de Paris, promu officier ainsi que Dominique Bluzet, directeur de théâtres à Marseille et

Aix-en-Provence, l'écrivaine Dominique Bona, l'auteure Marie-Aude Murail et la productrice Sylvie Pialat ; et avec les chevaliers Mahi Binebine, écrivain, peintre et sculpteur, Claire Doutriaux, réalisatrice et productrice, et Jean-Luc Martin, président de l'association des Vieilles Charrues.

Le service de l'Etat est incarné par d'anciens ministres, élus, hauts fonctionnaires et dirigeants d'institutions publiques : Jean Lèques, maire honoraire de Nouméa, est élevé à la dignité de grand officier ; sont promus officiers Brigitte Collet, ambassadrice chargée des négociations sur le changement climatique, Bernard Emié, directeur général de la sécurité extérieure, et Laurence Le Vert, première vice-présidente honoraire au tribunal de grande instance de Paris. Arnaud Beaufort, directeur général adjoint de la Bibliothèque nationale de France, Sylvie Cadet-Mercier, commissaire à l'Autorité de sûreté nucléaire, Patrice Faure, préfet de la Guyane, Valérie Fourneyron, ancienne ministre, présidente de l'Autorité de contrôle indépendante contre le dopage, et Jean-Eric Paquet, secrétaire général adjoint de la Commission européenne, deviennent chevaliers ainsi que les élus Stéphane Beaudet, maire de Courcouronnes (Essonne), Dominique Bussereau, ancien ministre, président de l'Assemblée des départements de France, Georges Képénékian, maire de Lyon, ou encore Dominique Raimbourg, président de la commission consultative des gens du voyage, ancien député, et Clotilde Valter, ancienne ministre et députée.

La reconnaissance de la France aux anciens combattants se fait par l'élévation à la dignité de grand'croix de Daniel Cordier et Hubert Germain, compagnons de la Libération ; par la promotion au grade d'officier de Marcel Jaurant-Singer, président de la fédération nationale Libre Résistance ; et par la nomination comme chevaliers de nombreux résistants ainsi que de présidents d'associations dont Mustapha Hadj-Boaza, directeur général du Souvenir français.

La promotion dite du 1^{er} janvier représente la dernière des trois promotions civiles 2017 de la Légion d'honneur. Deux promotions militaires sont également publiées chaque année, l'une en avril-mai pour les militaires de réserve et anciens combattants, l'autre en juin-juillet pour ceux d'active.

Fondée par Napoléon Bonaparte en 1802, la Légion d'honneur est la plus élevée des distinctions nationales françaises. Elle compte aujourd'hui 93 000 membres, récompensés pour leurs mérites éminents au service de la nation.

Nota bene : *les décorés mentionnés dans ce communiqué le sont à titre d'illustration de l'universalité de la Légion d'honneur. La liste exhaustive des décorés de la promotion est consultable sur le site de la grande chancellerie (www.legiondhonneur.fr) et au Journal officiel à la date du 31 décembre 2017 (www.journal-officiel.gouv.fr).*

Contact presse

Alice Bouteille - alice.bouteille@legiondhonneur.fr

LD : 01.40.62.83.15 / P : 07.61.87.98.11

Dossier de presse : repères sur la Légion d'honneur

Nota bene : les * renvoient au lexique p.7

1. Critères d'attribution de la Légion d'honneur

Le code* de la Légion d'honneur précise dans son premier article qu'elle « est la récompense de mérites éminents acquis au service de la nation soit à titre civil, soit sous les armes ».

La Légion d'honneur est donc **universelle**, elle a vocation à distinguer des personnes issues de rang élevé ou modeste, militaires comme civils de tous secteurs d'activité du pays : industriels, commerçants, enseignants, artistes, agriculteurs, juristes, professionnels de la santé, sportifs...

Les « **mérites éminents** » des décorés prennent les formes les plus diverses puisqu'il s'agit d'apprécier l'action d'un être humain, unique par définition. La notoriété des actes doit être reconnue et un minimum de **vingt années d'activité** est requis.

Les légionnaires* œuvrent **au bénéfice de la société** et non dans leur intérêt exclusif. Ils défendent le pays sous les armes et veillent à sa sécurité intérieure. Ils contribuent au bien public par la création d'emplois, le développement de l'enseignement, le soutien aux déshérités. Ils apportent des compétences propres à favoriser l'innovation technologique, scientifique, médicale, écologique, ainsi que la création artistique et intellectuelle. Ils participent au rayonnement de la France à l'étranger par leur rôle diplomatique, leurs prouesses sportives ou le déploiement commercial de leur entreprise. La liste de ces mérites ne peut être exhaustive et l'action de chaque décoré est évaluée à l'intérieur de son propre champ d'activité.

La Légion d'honneur aux étrangers

Les étrangers peuvent être décorés de la Légion d'honneur s'ils ont rendu des services (culturels, économiques...) à la France ou encouragé des causes qu'elle défend (droits de l'Homme, liberté de la presse, causes humanitaires...).

Les échanges diplomatiques sont également l'occasion d'attributions de la Légion d'honneur, faites au titre de la réciprocité et soutenant ainsi la politique étrangère du pays : une pratique qui remonte aux origines de l'ordre*.

Les étrangers sont nommés dans la Légion d'honneur mais, contrairement aux citoyens français, ils n'en sont pas membres*.

2. Code* et instances dirigeantes de la Légion d'honneur

L'ordre* de la Légion d'honneur est régi par une charte fondamentale, le **code**. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, le code synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement.

A la tête de l'ordre se trouve le **grand maître**. Depuis la création de la Légion d'honneur, cette fonction revient de droit au chef de l'État qui statue en dernier ressort sur toutes les questions de principe. Il signe les décrets de nomination et promotion* des décorés ainsi que les décrets de discipline.

Il nomme le **grand chancelier**, choisi parmi les grand'croix de la Légion d'honneur pour un mandat de six ans renouvelable. Le grand chancelier - aujourd'hui le général d'armée Benoît Puga - est l'interlocuteur du grand maître pour toutes les questions traitant de la Légion d'honneur. A ce titre, il préside le conseil de l'ordre et, assisté d'un secrétaire général, dirige la **grande chancellerie de la Légion d'honneur**. Cette institution d'État autonome rassemble trois activités de service public : administration de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite ; gestion de deux établissements d'enseignement public (collège et lycée) appelés maisons d'éducation de la Légion d'honneur ; gestion du musée de la Légion d'honneur.

Les 17 membres du conseil de l'ordre sont nommés par décret du président de la République sur proposition du grand chancelier et parmi les légionnaires*, pour des mandats de quatre ans renouvelables. En écho à l'universalité de la Légion d'honneur, ils sont représentatifs de la diversité des activités du pays. Réuni sous la présidence du grand chancelier, le conseil de l'ordre juge de la recevabilité des propositions de nomination et promotion dans la Légion d'honneur. Il émet un avis sur les mesures disciplinaires à prendre contre les légionnaires ayant commis un acte jugé contraire à l'honneur. Le rôle du conseil de l'ordre s'étend également aux questions relatives au statut et au budget de la Légion d'honneur.

3. Procédure d'attribution de la Légion d'honneur

La procédure d'attribution de la Légion d'honneur obéit au principe de séparation des pouvoirs. Seuls les **ministres** peuvent proposer - selon un contingent prédéfini - des personnes pour nomination et promotion*. Pour identifier ces personnes, ils s'appuient sur leur cabinet, leur bureau des décorations, les directions internes et territoriales de leur ministère. Ils entretiennent également un échange constant avec les préfets et les élus ainsi qu'avec les acteurs publics, économiques et associatifs de l'ensemble du pays.

Les ministres transmettent leurs propositions sous forme de mémoires* au **grand chancelier** de la Légion d'honneur. Celui-ci préside le **conseil de l'ordre**, autorité indépendante, qui instruit ces propositions et en prononce la recevabilité ou l'ajournement - environ 15% sont refusées chaque année. Les délibérations du conseil sont ensuite soumises au **président de la République**, grand maître de l'ordre, qui signe un décret qui paraîtra au *Journal officiel de la République française* pour annoncer les nouvelles nominations et promotions.

Une fois nommé, le récipiendaire doit être reçu dans la Légion d'honneur par un membre d'un grade* équivalent ou supérieur au sien, désigné par le grand chancelier et qui lui remet les insignes de l'ordre. Il peut alors les porter et détient un brevet attestant de son appartenance à la Légion d'honneur.

Initiative citoyenne

Tout citoyen peut proposer dans la Légion d'honneur une personne qu'il estime méritante. Cette procédure appelée initiative citoyenne répond à des modalités précises, notamment le soutien de 50 signataires issus du même département et le dépôt du dossier en préfecture. Les candidatures considérées recevables par le préfet sont transmises au ministère dont elles relèvent.

4. Discipline

Tout acte contraire à l'honneur commis par un membre de la Légion d'honneur est susceptible d'entraîner des peines disciplinaires. Trois peines peuvent être prononcées : la censure, c'est-à-dire le blâme ; la suspension, dont la durée varie selon la gravité de la faute ; enfin, l'exclusion définitive. La suspension et l'exclusion sont prononcées par le grand maître et publiées au *Journal officiel*.

Après instruction du dossier disciplinaire par le grand chancelier, le conseil de l'ordre est appelé à émettre un avis sur l'une des trois sanctions prévues par le

code de la Légion d'honneur*. Seule exclusion de droit : la condamnation par les cours ou tribunaux pour crime ou à une peine égale ou supérieure à un an de prison ferme.

Pour les étrangers, il n'existe qu'une seule peine, le retrait de la distinction.

5. Lexique

Code de la Légion d'honneur

Le code est la charte fondamentale de l'ordre de la Légion d'honneur, de la Médaille militaire et de l'ordre national du Mérite. Etabli en 1962 par la volonté du général de Gaulle, il synthétise et rationalise en un seul document les textes préexistants et définit une doctrine et des principes généraux de fonctionnement. Il a été complété en 1963 avec la création de l'ordre national du Mérite.

Le code est téléchargeable sur le site de la grande chancellerie : www.legiondhonneur.fr

Grades et dignités

Il existe trois grades dans la Légion d'honneur - chevalier, officier et commandeur - et deux dignités, grand officier et grand'croix.

La promotion dans la hiérarchie de l'ordre n'est en aucun cas automatique. L'accès au grade supérieur est possible après acquisition de mérites nouveaux et une durée minimale de huit ans pour être promu officier, cinq ans pour le grade de commandeur, trois ans pour être élevé à la dignité de grand officier et à nouveau trois ans pour la dignité de grand'croix.

Légionnaire ou membre de la Légion d'honneur

Personne décorée de la Légion d'honneur et qui en a reçu les insignes. Les ministres et les parlementaires ne peuvent pas être nommés ou promus dans la Légion d'honneur pendant la durée de leur mandat ou dans l'exercice de leurs fonctions. Les étrangers sont décorés mais ne sont pas membres de l'ordre (cf. p.4).

Mémoire de proposition

Dossier d'une personne proposée par un ministre pour être décorée.

Ce mémoire contient un exposé complet et détaillé des activités professionnelles de la personne et de tous ses autres engagements (mandat électif, activités dans le domaine de la formation, dans les branches professionnelles, en association, en bénévolat, etc.). L'ensemble s'accompagne de documents complémentaires : enquête d'honorabilité, extrait du casier judiciaire et, le cas échéant, avis de tutelle des ministères. Peuvent également figurer au dossier des listes de travaux ou publications.

Nomination et promotion dans la Légion d'honneur

Une personne décorée pour la première fois fait l'objet d'une 'nomination' dans l'ordre de la Légion d'honneur. Une personne accédant à un grade supérieur fait l'objet d'une 'promotion'. L'accès aux dignités de grand officier et grand'croix est appelé 'élévation'.

Ordre

Institution honorifique dont la vocation est de récompenser le mérite et qui obéit à des principes communs.

Promotion de la Légion d'honneur

Groupe de personnes nouvellement décorées ou promues dans la Légion d'honneur. Il existe trois promotions civiles annuelles (1^{er} janvier, Pâques, 14 juillet), une promotion pour les militaires en activité (juin-juillet), une promotion pour les militaires de réserve et les anciens combattants (avril-mai). Les promotions sont publiées au *Journal officiel*.

Réception dans l'ordre ou remise d'insignes

Cérémonie au cours de laquelle le récipiendaire reçoit les insignes de son grade ou de sa dignité d'un légionnaire d'un grade équivalent ou supérieur au sien, et qui fait de lui un membre de l'ordre.

Refus

Certaines personnes (en moyenne cinq par an) refusent la Légion d'honneur à la publication du décret de leur nomination au *Journal officiel*. Dans ce cas, la cérémonie de remise d'insignes nécessaire pour devenir membre de la Légion d'honneur n'a pas lieu. La personne reste néanmoins nommée dans l'ordre. D'autres, sans avoir été nommées, affirment une opposition de principe à la Légion d'honneur. On ne peut pas parler de refus à leur sujet.

Société des membres de la Légion d'honneur

Cette association, créée en 1921 par le grand chancelier de l'époque, le général Dubail, est une société d'entraide de droit privé à laquelle adhèrent environ la moitié des 93 000 légionnaires. Elle a pour missions principales l'aide aux décorés, la participation au rayonnement de la Légion d'honneur en lien étroit avec la grande chancellerie, siège de l'ordre, et l'engagement dans des activités de solidarité nationale.

En savoir plus : www.smlh.fr